

Délibérations adoptées lors de la séance du JEUDI 08 OCTOBRE 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 01 octobre 2015.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, de SALABERRY, GASPARINI, DEPONGE, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER, BOUZY.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 23 juin 2015 :

→ Aucune autre observation

Le compte-rendu du Conseil du 23 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015 :

→ Aucune autre observation

Le compte-rendu du Conseil du 07 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<i>N° d'ordre</i>	<i>Objet de la délibération</i>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Droit de préemption urbain.	✘	
3	Transfert de la compétence PLU à Agglopolys au 31/12/2015.	✘	
4	Admissions en non valeur.	✘	
5	Accessibilité des bâtiments : approbation de l'AD'AP.	✘	
6	Construction de la 7eme classe : avenants aux marchés de travaux.		✘
7	Classe de neige 2016.	✘	
8	Mise à disposition sportives saison 2015-2016.	✘	
9	Lotissement de la Jardinerie : étude de faisabilité.	✘	
10	Temps d'activités périscolaires : établissement de conventions avec les intervenants.	✘	
11	Déclassement partiel de la rue des Fours : ouverture d'une enquête publique.	✘	
12	Décision modificative n°1 budget principal.	✘	
	Questions diverses		

N°2015- 66 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/37 du 02 octobre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'attribution du marché 2015-04 concernant les travaux de réfection de la cour du groupe scolaire - lot 01 Terrassement, voirie assainissement, attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – ZA des Gailletrous –3 rue René Descartes- 41 260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR– pour un montant de 123 877.90 € HT soit 148 653.48 € TTC.
- Décision n° 2015/38 du 02 octobre 2015– Signature d'un bon de commande relatif à l'attribution du marché 2015-05 concernant les travaux de réfection de la cour du groupe scolaire - lot 02 Espaces verts mobilier urbain, attribué à l'entreprise MONROSEAU – ZA de L'Artouillat, 1 rue des Sablons - 41 120 CHAILLES pour un montant de 34 575.04 € HT soit 41 490.48 € TTC.
- Décision n° 2015/39 du 05 octobre 2015– Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition des trottinettes pour l'école avec l'entreprise PAPETERIES PICHON – 97 rue Jean Perrin, BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE CEDEX pour un montant de 552.51 € HT soit 690.64 € TTC.
- Décision n° 2015/40 du 05 octobre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'une cellule de refroidissement et d'une armoire positive pour la cantine avec l'entreprise DAHURON – Allée du parc de Bel Air, ZA de la Vallée Saint Laurent – 41100 SAINT OUEN d'un montant de 3 288.00 € HT soit 3 945.60 € TTC.
- Décision n° 2015/41 du 05 octobre 2015 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement du plateau de coupe de la tondeuse Iseki avec l'entreprise GREEN 41 – 326 avenue du Grain d'Or – 41350 VINEUIL d'un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.
- Décision n° 2015/42 du 05 octobre – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de luminaires vétustes et création de nouveaux luminaires dans diverses rues avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE – 12 rue Jules Berthonneau, BP 3311 – 41033 BLOIS CEDEX d'un montant de 13 055.00 € HT soit 15 666.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015- 67- Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AM 101 et AM 115	1 et 3b rue du Bas Plessis	27 juillet 2015	190 000
AE 25 et 26	1 rue de Saint Sulpice	16 septembre 2015	125 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015- 68 - Modification des statuts d'Agglopolys – Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme- document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 5 abstentions (Mesdames PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, TERRIER, et Messieurs de SALABERRY et ROSENFELD) et 1 voix contre (Monsieur MARCHANDEAU) :

- D'approuver le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 mais les membres du conseil déclarent que leur sens de vote concernant le transfert n'a pas d'effet car la communauté a déjà les deux tiers majoritaires.
Le Conseil municipal émet des réserves concernant l'unité géographique pour la commune. L'ensemble du conseil municipal ont une volonté de préserver l'identité rurale de la commune et souhaitent obtenir plus de renseignements sur les avantages et les inconvénients de l'appartenance à l'unité géographique du cœur d'agglomération et avoir plus de précisions sur la politique d'aménagement future de la communauté sur la commune de Fossé.
- D'approuver l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente ;
- D'approuver le principe de délégation d'une partie du DPU à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents ;
- De dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- De demander à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

N°2015- 69 - Budget général Commune – Admission en non valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'autoriser l'admission en non valeur de la somme de 67.72 € pour les exercices 2008 à 2014.
- * de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6541 du budget 2015 de la commune (1000.00 euros)

N°2015- 70 - Accessibilité des bâtiments : approbation de l'AD'AP

Lors de la séance du 16 décembre 2014, le conseil a décidé de la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'ap, processus de mise en accessibilité des bâtiments publics pour les personnes handicapées ou mal voyantes avant le 31 décembre 2014.

La mise en place de cet agenda d'accessibilité programmée permet de se mettre en conformité tout en respectant un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, propre à chacun, et d'étaler financièrement les travaux à réaliser.

Madame Ghina HACHEM, architecte mandaté pour réaliser cet agenda, a préparé le dossier à déposer auprès des services de l'état.

Six bâtiments sont concernés par ce diagnostic :

- La mairie
- L'école
- La maison des associations
- La garderie
- La cantine.
- Le syndicat AEP

Les travaux portent sur la mise en accessibilité des sanitaires (syndicat eau, cantine, maison des associations, garderie) sur la construction d'une rampe pour le syndicat d'eau, sur la signalétique et l'éclairage dans ces bâtiments.

Les travaux seront étalés sur trois ans de 2016 à 2018 et estimés à 40 000.00 euros HT :

- 2016 : 22 000.00 euros HT
- 2017 : 11 000.00 euros HT
- 2018 : 7 000.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * D'approuver l'agenda d'accessibilité programmée Ad' AP tel que présenté par Madame Ghina HACHEM pour la somme totale de 40 0000.00 euros HT répartis sur 3 ans.
- * D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires aux futurs budgets et à lancer des consultations d'entreprises pour obtenir des devis.

N°2015- 71 - Classe de neige 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire la classe de CE2/CM2, comptant un effectif prévisionnel de 21 élèves, pour un séjour du 31 janvier 2016 au 07 février 2016 au Centre de Montagne CHANTARISA de Coltines (Cantal).
- de fixer la participation de la commune à 30 % du prix du séjour pour les enfants de Fossé et à 10 % pour ceux domiciliés hors Fossé.
- d'autoriser le paiement des participations des familles en plusieurs fois. Deux acomptes seront facturés au cours des mois de novembre et décembre. Le solde de la participation sera sollicité en janvier 2016.
- de verser à l'institutrice Madame Agnès BOULARD l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte aux taux maximum fixés par l'arrêté du 06 mai 1985 pour l'encadrement de la classe de neige 2016. Cette indemnité s'élève à 160.04 euros et sera soumise à d'éventuels ajustements liés aux variations du SMIC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre Chantarisa.

N°2015- 72 - Mise à disposition des installations sportives auprès de l'Entente Footballistique FOSSE MAROLLES.

Les communes de Fossé, Marolles et Saint Sulpice de Pommeray mettent à disposition de l'Entente Footballistique FOSSE MAROLLES leurs installations sportives depuis de nombreuses années.

Ces accords oraux doivent être matérialisés par une convention d'utilisation commune aux trois collectivités.

Après avoir entendu lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition des équipements de football de la commune pour les activités de l'entente footballistique FOSSE MAROLLES plusieurs fois par semaine pour la saison 2015/2016.
- de dire que cette mise à disposition est gratuite et pourra être renouvelée par avenant au terme de la période d'occupation.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2015- 73 - Lotissement de la Jardinerie : étude de faisabilité.

La commune de Fossé est propriétaire des parcelles de l'ancienne jardinerie Avrain pour une superficie de 11 593 mètres carrés.

Considérant l'avis favorable de la commission Lotissements Communaux du 02 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe de réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le futur développement des terrains de l'ensemble des parcelles communales AE 144 et AE 146.
- de confier au groupement d'entreprises composé des cabinets ECMO, 3 VALS AMENAGEMENT et SATIVA l'ensemble de cette mission pour un montant d'honoraires de 11 850.00 euros HT soit 14 220.00 euros TTC.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

N°2015- 74 - Temps d'activités périscolaires : établissement de conventions avec les intervenants.

Le PEDT approuvé par le Conseil municipal le 26 mai 2015 prévoit des activités culturelles tous les jours de 15h à 16h30 pour les classes de l'école élémentaire et maternelles.

Ces animations sont assurées par les agents communaux depuis la rentrée de septembre en remplacement partiel des activités musicales.

Afin de diversifier les projets, il est proposé de faire appel ponctuellement à des intervenants différents.

Trois activités nouvelles pourraient ainsi avoir lieu :

- Fabrication d'objets avec système D et modelage argile pour les classes de CE1/CE2 et CM1 les lundis et vendredis de novembre à Noël
- Yoga du rire
- Eveil à l'histoire de l'art et ateliers artistiques liés à l'œuvre le jeudi et mardi pour les classes de CE1 et CE2/CM2

Ces professionnels sont regroupés au sein d'une coopérative ODYSSEE CREATION, située à Romorantin-Lanthenay ou travaillent en free-lance.

Le CDPNE pourrait également intervenir au cours du troisième trimestre 2016.

Des négociations sont également engagées pour obtenir le concours d'un intervenant musical en cours d'année pour les maternelles.

Toutes ces animations seraient facturées à la séance avec des tarifs s'échelonnant de 60.00 euros à 100.00 euros hors charges. Pour les professionnels adhérant à Odyssee Création, cette structure se charge des formalités administratives ainsi que de collecter les paiements sur son compte, puis les reverse à ses adhérents qui établissent uniquement les factures.

Considérant qu'il conviendrait de signer des conventions indépendantes avec chaque intervenant, il pourrait être établi une convention type définissant les périodes d'interventions sur l'année scolaire 2015/2016 ainsi que les tarifs maximum à appliquer.

Après avoir entendu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition d'intervenants indépendants pour les classes élémentaires et maternelles, en fonction des besoins, pour l'année scolaire 2015-2016, dont Madame COUSIN Claudine au prix de 60 euros hors charges, Madame Christelle BARBIER au prix de 70.00 euros hors charges, Madame Laetitia PAILLOT au prix de 80 euros hors charges. Cette liste n'est pas figée et pourra évoluer selon les circonstances ou le ressenti des enfants.
- De dire que les interventions ne devront pas dépasser le prix maximum de 100 euros hors charges la séance d'1h30.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir selon le modèle joint en annexe.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 et seront inscrits au budget primitif 2016.

N°2015- 75 - Déclassement partiel de la rue des Fours : ouverture d'une enquête publique

L'entreprise ETII est propriétaire d'une parcelle située dans la zone d'activités Euro Val de Loire, qu'elle loue à la société Norbert DENTRESSANGLE. Afin de développer son activité, celle-ci souhaite augmenter de 5 000 mètres carrés ses locaux pour la fin de l'année 2016, avec une augmentation de ses effectifs.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 26, propriété de la commune de Fossé, d'une surface de 2 640 mètres carrés, et classée dans le domaine public puisqu'elle constitue l'emprise de la rue des Fours.

Cette bande de terrain est en fait une impasse non goudronnée, qui est classée dans le domaine public depuis la création de la zone d'activités, en prévision de l'extension vers l'est de la zone d'activités.

Ce projet d'extension dit de « la Vallée Pasquier » est abandonné depuis 2010 par les élus communautaires au regard des frais inhérents au franchissement de la voie ferrée, située derrière.

Par courrier du 22 juillet 2015, Monsieur le Président d'Agglopolys a confirmé que cette emprise est libre de tout engagement et qu'il ne s'opposerait pas, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, à une éventuelle cession de terrain.

Afin de vendre partiellement cette bande de terrain à l'entreprise ETII, il faut d'abord déclasser la voie du domaine public, et pour cela procéder à une enquête publique.

CONSIDERANT que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Fours, cadastrée AI 26.
- d'autoriser Madame le Maire à demander des devis auprès de géomètres pour le bornage et la constitution du dossier d'enquête publique.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°2015- 76 - Décision modificative de Budget n°1 .Budget général Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	Libellé	ALLOUE	EMIS	SOLDE	DM	SOLDE
D 458101	Opération sous mandat école de musique	12000,00		12 000.00	-12 000.00	0
D 4581	Opération sous mandat école de musique	0	9713.92	- 9713.92	12 000	2286.08

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 15/10/2015

Publié ou notifié le : 16/10/2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.